



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant sur la fermeture provisoire du « City stade municipal »**

Le maire de la commune de PUZIEUX

VU les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales confèrent au Maire ses devoirs de police,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que cet espace de jeux nécessite des travaux de réengazonnement,  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment les enfants, sur le territoire communal,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le petit terrain de football dénommé « City Stade Municipal » situé rue principale (parcelle cadastrée section 1 numéro 99) est **fermé et son accès est interdit au public, du 21 mars 2024 au 21 mai 2024.**

**Article 2 :** Afin d'interdire l'accès sur le site, une grille pour fermer l'entrée du city stade sera mise en place par la commune.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de PUZIEUX et sur la grille signalant l'interdiction.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Château-Salins
- Pompiers de Delme.

Puzieux, le 19/03/2024  
Le Maire, Gaëlle QUENETTE

